



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 27 janvier 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : A. Blanc, V. Roy, J. Personnaz, M. Aragon, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Seifert donné à M. Genoud, T. Eudes donné à S. Baud, Nathalie Laks donné à Nicolas Laks, C. Arhuero donné à M. Genoud, P. Meylan donné à M. Aragon, S. Pérou donné à S. Mercet,, C. Roy donné à V. Roy

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, S. Casabianca

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	11
Votants	18
Dont pouvoirs	07

N° 2022-02

### FINANCES- Convention de Projet Urbain Partenarial- SOGERIM

Le constructeur Sogerim va réaliser un programme de constructions de 29 logements collectifs représentant une surface de plancher de 1 958 m<sup>2</sup> sur un terrain situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur les parcelles cadastrées B 1073, B 1076, B 2264 et B 2265.

Compte-tenu de ce programme, la Commune et le Programme ont convenu d'une convention de Projet Urbain Partenarial afin de réaliser des équipements publics générés par la construction de ce programme.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié sous les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil financier qui permet à la commune d'obtenir une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'importance du projet.

La commune s'engage à réaliser les équipements suivants :

- Agrandissement de l'école Beaupré
- Extension du réseau électrique
- Agrandissement d'un point d'apport volontaire de déchets
- Création d'un aménagement de sécurité routière

N° 2022-02



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 074-217400316-20220203-D2022\_02AR-DE

Le constructeur s'engage à procéder au versement de la somme de 161 397 € suivant l'échéancier suivant :

- 80 698.50 € dans les deux mois suivant le dépôt par la société de sa déclaration d'ouverture de chantier ou, à défaut, le commencement effectif des travaux
- 80 698.50 € un an après le premier versement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

  


Marc GENOUD

Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

  
